

République FRANCAISE  
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240702\_35 du 02/07/2024  
Pôle Famille et Solidarités

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 26/06/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine BELMONT.

Rapporteur : Jean-Luc PAYS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 50

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 15

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marlène BONTEMPS - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Jean-Charles KOHLHAAS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE  
Nora BELATTAR pouvoir à Alain DONJON  
Tassadit BELLABAS pouvoir à Philippe SOUCHON  
Marine BOISSIER pouvoir à Thierry DUCHAMP  
Anaëlle CAILLET pouvoir à Jean-Louis CLAUDE  
Eliane CHAPON pouvoir à Christine CHALAND  
Anne DEMOND pouvoir à Marion LECLERE  
Marcel GOLBERY pouvoir à Christian AMBARD  
Alexandre HEBERT pouvoir à Pierre-Marie MAUXION  
Pierre LAFORETS pouvoir à David GUILLEMAN  
Solange MARTELLACCI pouvoir à Cédric BARBIERO  
Maud MILLIER DUMOULIN pouvoir à Bernard JAVAZZO  
Anne PASTUREL pouvoir à Clément DELORME  
Ahleme TABBOUBI pouvoir à Jean-Luc PAYS  
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Frédéric HYVERNAT

### ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI

**Objet : Subventions Mission Locale et conventions avec la Métropole et la Mission locale pour la gestion du fonds d'aide aux jeunes - Année 2024**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.5314-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales petite enfance affaires scolaires et jeunesse du 24/06/2024

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller délégué expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais remplit au sein du service public de l'emploi, une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Cette structure partenariale comprenant 20 communes du sud-ouest lyonnais.

Elle a plus particulièrement pour mission de :

- Accueillir, informer, orienter, suivre les jeunes âgés de 16 à 25 ans qui ne sont plus inscrits dans un établissement scolaire ou d'enseignement supérieur pour les aider à construire un parcours individualisé d'insertion sociale et professionnelle ;
- Identifier, analyser les besoins d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, participer à la promotion et à la mise en œuvre des actions répondant aux besoins rencontrés en matière de formation professionnelle et dans le domaine de la santé, du logement, de la mobilité, des loisirs et de la culture ;
- Permettre une meilleure adéquation entre les besoins des entreprises, l'évolution des métiers et les attentes des jeunes grâce à une étroite coopération avec les entreprises, le service public de l'emploi et les organismes de formation ;
- Développer localement un partenariat contractualisé de moyens et d'objectifs avec les structures existantes en portant une attention particulière à l'accueil et au suivi des jeunes les plus en difficulté demeurant dans les quartiers prioritaires du contrat de ville ;
- Développer les relations existantes avec les services de l'Education nationale et notamment avec les lycées d'enseignement général et les lycées techniques et professionnels de Lyon.

Grâce à des actions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement, la Mission locale peut apporter un soutien à chaque jeune de la Commune qui la sollicite pour l'aider dans son insertion sociale et professionnelle, en mettant en œuvre des réponses adaptées aux différents problèmes que le jeune peut rencontrer dans les domaines de la formation

professionnelle et de l'accès à l'emploi, ainsi qu'en matière d'accès aux soins, au logement, à la culture et aux loisirs.

Elle veille tout particulièrement à répondre aux besoins des jeunes rencontrant les difficultés d'insertion les plus grandes, notamment ceux habitant les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention de la politique de la ville.

Elle constitue de fait un acteur majeur de la politique municipale en direction de la jeunesse par le partenariat qu'elle a construit avec le secteur associatif dans ce domaine.

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite contribue financièrement pour l'année 2024 :

au fonctionnement de la Mission Locale intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais à hauteur de 71 300 € ;

au Fonds Local Intercommunal d'Aides aux Jeunes (FLIAJ). Ce dispositif décentralisé aux départements (ou à la Métropole de Lyon sur son territoire), intervient dans le cadre d'une aide d'urgence ou d'un parcours d'insertion du jeune. Par convention annuelle, la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite et la Métropole de Lyon créent le fonds et s'engagent sur ses modalités de fonctionnement.

La Ville fait le choix, par convention, de confier la gestion de ce dispositif à la Mission Locale intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais.

Le FLIAJ est alimenté par les contributions suivantes paritaires :

La Métropole de Lyon : 3 577 €

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite : 3 577 €

La Métropole de Lyon versera sa subvention à la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite, qui transférera cette subvention ainsi que la sienne directement à la Mission Locale intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais. La subvention globale correspond au nombre de jeunes du territoire aidés en 2023 soit 98 jeunes (66 jeunes Oullinois et 32 Pierre-Bénitains).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la participation financière de la Ville à hauteur de 78 454 € répartie comme suit :

71 300 € pour le fonctionnement de la Mission Locale

7 154 € au titre du Fonds Local Intercommunal d'aide aux jeunes

**SOLLICITE** la Métropole de Lyon pour l'attribution d'une subvention de 3 577 € au titre du fonds d'aide aux jeunes pour l'exercice 2024 et autorise le Maire à signer la convention à venir.

**AUTORISE** le Maire à procéder au versement des subventions concernées.

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions annexées :

- Convention de fonctionnement et son annexe financière 2024 entre la Mission locale du sud-ouest lyonnais et la commune d'Oullins,

- Convention pour le Fonds Local Intercommunal d'Aides aux Jeunes pour l'année 2024 entre la Mission Locale du sud-ouest lyonnais et la commune d'Oullins-Pierre-Bénite.

**PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites au chapitre 65 et les recettes au chapitre 74 du budget 2024.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le        /        /

Mise en ligne le        /        /

Notification le        /        /

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ**

**A OULLINS-PIERRE-BENITE**

**L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Jérôme MOROGE**

**Maire**

**Conseiller régional**

**Le secrétaire de séance**

**Sandrine BELMONT**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*